

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 31 mars 2022**

Date de la convocation : vendredi 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAHOURE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 19 Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Prescription de la révision allégée n°1 pour l'aménagement de la plaine des sports et des loisirs à Poey-de-Lescar

Rapporteur : M. Victor DUDRET

Mesdames, Messieurs

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019.

Une modification n°1 a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2021. Elle a permis de faire évoluer différentes parties du document d'urbanisme notamment pour prendre en compte de nouveaux projets, rectifier des erreurs, apporter des précisions ou compléments.

Une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au service du projet de territoire

Le territoire de l'agglomération paloise est organisé par pôles, hiérarchisés et connectés. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en tant que document stratégique et de planification territoriale, est un outil des collectivités qui permet de préciser et décliner les projets de territoire. La révision allégée n°1 du PLUi de la CAPBP découle de cette volonté de développer l'offre d'équipements et de services à l'échelle d'un secteur périurbain, en l'occurrence le secteur Pont Long – Nord-Ouest, la commune de Poey-de-Lescar étant identifiée comme une polarité intermédiaire.

L'objet de la révision allégée n°1 et le choix de la procédure

L'objet de la révision allégée n°1 consiste à changer le classement de plusieurs parcelles agricoles et naturelle pour la mise en œuvre de l'extension de la plaine des sports et de loisirs à Poey-de-Lescar.

La commune a abandonné son projet d'aménagement initial portant sur les parcelles AC123, AC124 et AB39 classées actuellement en UE (dédiées aux équipements collectifs et activités associées) dans le cadre du PLUi. La commune ne pouvant assumer la charge de l'acquisition de ces parcelles et privilégiant la mise en place d'un projet moins consommateur de foncier, elle a demandé l'annulation de la procédure d'achat.

Or, le besoin en surface de jeux des activités football et tennis est toujours prégnant et urgent. Pour y répondre, la commune a choisi de réhabiliter et étendre la plaine des sports actuelle. Ce projet se justifie par la situation des deux activités football et tennis dont les infrastructures ne sont pas adaptées aux besoins des licenciés mais aussi d'un point de vue géographique en utilisant la plaine des sports actuelle.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de classer en UE les parcelles AD58 et AH45 (pour partie) actuellement en zone A et AD59 actuellement en zone N. Cela représente une surface d'environ 3,3 ha.

Par conséquent, il s'agit de réduire une zone agricole et une zone naturelle : ce projet peut être mené selon une procédure de révision allégée, conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, dès lors qu'il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi).

Il est à noter que, parallèlement à cette procédure de révision allégée et en lien avec le projet de plaine des sports, le PLUi sera modifié pour prendre en compte des changements de zonage via une procédure de modification ultérieure. Il s'agit en effet :

- De modifier le zonage de 1AUr en UE de la parcelle AH41 ;
- De modifier le zonage de UE en A des parcelles AC124, AC123 (pour partie), AB39 (pour partie).

La couronne périurbaine de l'agglomération paloise est organisée autour de 5 secteurs, échelles de la vie au quotidien et des mobilités domestiques. Ces secteurs réunissent une population critique d'environ 5 000 habitants favorisant, par effet de complémentarité et de mutualisation, le maintien et le développement d'un certain niveau de services et d'équipements de proximité (supérette, collège, équipements sportifs, médecine généraliste, école primaire, crèches). La programmation des équipements et services de proximité et de quotidienneté est organisée à cette échelle dans une recherche de complémentarité entre chaque centralité. Dans le secteur Pont Long – Nord-Ouest, la commune de Poey-de-Lescar constitue une polarité intermédiaire qui offre des équipements de proximité dont des équipements sportifs profitant aux autres communes du secteur.

De plus, le projet de plaines des sports et de loisirs était déjà prévu dans le PLUi approuvé en décembre 2019. Pour ce nouveau projet, il s'agit de repositionner cet équipement dans une logique de réinvestissement de l'espace et d'extension de l'équipement existant.

Enfin, le projet ne remet pas en cause les enjeux agricoles dans ce secteur dans la mesure où les surfaces de terres agricoles utilisées pour le projet sont moindres par rapport aux surfaces restituées pour l'agriculture (actuellement en zone d'équipement).

Cette évolution du zonage du PLUi ne remet donc pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi).

Les modalités de concertation

Les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées seront informés et pourront s'exprimer sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi de l'agglomération paloise, tout au long de la procédure, jusqu'au bilan de la concertation. Au titre de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, cette concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- une information sur le site Internet de la CAPBP,
- la mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son élaboration et d'un registre papier à la mairie de Poey-de-Lescar (45 rue principale 64230 POEY DE LESCAR) et au siège de la CAPBP (Hôtel de France, 2bis Place Royale 64000 PAU), aux jours et heures d'ouverture,
- la possibilité pour le public d'adresser ses contributions par courrier au siège de la CAPBP (Hôtel de France, 2bis Place Royale 64000 PAU).

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise en œuvre du projet de révision allégée du PLUi.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 16 mars 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2022 , il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme et au regard des objectifs énoncés ci-dessus ;**
- 2. Fixer, telles que présentées ci-dessus, les modalités de concertation au titre de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme qui seront mises en œuvre durant toute la phase d'étude du projet de révision allégée ;**
- 3. Informer qu'en application de l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes : affichage durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (Hôtel de France, 2bis Place Royale 64000 PAU) et à la mairie de Poey-de-Lescar (45 rue principale 64230 POEY DE LESCAR) ;
Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;**
- 4. Notifier la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU